

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 227.873 du 25 juin 2014

A. 207.672/XV-2162

En cause : **la s.a. EGTA**,
ayant élu domicile chez
Me Chr. LEPAFFE, avocat,
avenue de la Floride 26
1180 Bruxelles,

contre :

1. le Collège d'Environnement de
2. la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant tous deux élu domicile chez
Me Chr. THIEBAUT, avocat,
avenue P. HYMANS 71
1200 Bruxelles

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 janvier 2013 par la s.a. EGTA qui demande l'annulation de la décision du Collège d'Environnement du 18/01/2010 lui refusant le permis d'environnement pour l'exploitation de 32 places de parking rue du Pépin 13-16 à Bruxelles et de la décision implicite de confirmation de la Région de Bruxelles-Capitale notifiée le 26/11/2012;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. P. DEBROUX, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 mai 2014, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 10 juin 2014 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me D. RUMMENS, *loco*
Me Chr. LEPAFFE, avocat, comparaisant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le
12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 24 juillet 2013, le conseil de la partie
requérante indique que sa «cliente n'entend plus maintenir le recours en annulation
qu'elle avait formé»; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la
partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
vingt-cinq juin deux mille quatorze par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
Mme N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

N. ROBA

M. LEROY